Procès-verbal de séance

Réunion du conseil municipal du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho -Adjointe-, Mme Le May-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Goibier, M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel, M. Dubot (arrivée à 18h40), Mme Danet (arrivée à 18h40), M Prado (arrivée à 19h), Mme Pédron, Mme Jégo, Mme Guillou, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre,
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,
Secrétaire de séance : Mme Gwendoline Petit-Pierre
Quorum : 11

Désignation de Madame Gwendoline Petit-Pierre en tant que secrétaire de séance.

Suppression de la note de synthèse n°7 sur la réhabilitation de l'église de St Aubin. Le Maire précise que le devis a été reçu tardivement et l'étude des travaux est à envisager avant de réaliser les demandes de subventions auprès du Département et de la DRAC. A savoir que ces demandes peuvent être déposées au fil de l'eau. Monsieur le Maire propose que cette décision soit prise au prochain conseil municipal. Il précise que des analyses ont été effectuées à l'église de Saint-Aubin et il en ressort qu'il y a la présence de mérules.

Modification de la note de synthèse n°6 sur les projets d'extension du pôle médical et de construction du pôle service à la personne, suite à la réunion du 11 janvier 2024 avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, M LEJALE et le maître d'œuvre, M BLEHER.

Intervention du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage :
Présentation des 2 projets : l'extension du pôle médical et la construction du pôle service à la personne en phase avant-projet.

Le projet d'extension du pôle médical a évolué par rapport aux différents échanges avec les professionnels occupants associés et les élus :

- Monsieur Gérard Guillo précise qu'il serait judicieux d'ajouter une porte entre la salle d'urgence et la salle de consultation.

- Madame Catherine Siefridt se pose la question de la construction des escaliers extérieurs pour accéder au bâtiment : le maître d'œuvre précise que le parking se retrouve plus haut que le bâtiment donc un mur de soutènement est nécessaire. L'assistant à maîtrise d'ouvrage précise que les escaliers favorisent l'accès au bâtiment par les patients garés sur le parking de la Maison de l'Enfance.

- Monsieur Denis Le Vigueloux demande s'il est possible de favoriser la construction d'une liaison piétonne pour accéder au bâtiment.

⇨ Ces différents points vont être pris en compte par le maître d'œuvre.

Le projet de construction du pôle service à la personne a évolué par rapport aux différents échanges avec les futurs professionnels associés au projet et les élus :

- Monsieur Le Maire précise qu'une fenêtre peut être ajoutée dans chaque vestiaire. Le Maître d'œuvre propose de mettre des fenêtres en oscillo battant dans chaque vestiaire.

- Monsieur Denis Le Vigueloux indique que la surface de reproduction est grande et l'espace d'archivage pourrait être agrandi. Il propose de faire évoluer les ratios en réduisant l'espace reproduction et agrandir l'espace d'archivage. Le maître d'œuvre précise que les surfaces peuvent évoluées entre l'espace reproduction, l'espace archivage, le local technique et le local de ménage.

- Monsieur Paul Brunel demande s'il y a besoin d'un espace pharmacie.
  Madame Nathalie Loho précise que ce n'est pas nécessaire.

- Madame Catherine Siefridt demande si ce bâtiment ne peut pas être relié à la chaufferie à bois.
  Le maître d'œuvre indique que cette possibilité a été étudiée mais c'est un coût financier excessif et il faudrait également refaire des tranchées sur une voirie neuve pour relier le futur bâtiment à la chaufferie bois.

- Monsieur Gilles Lamarre se demande si le nombre de places de parking sur l'ensemble de l'espace ménagé serait suffisant en attendant la construction du parking jouxtant le pôle service à la personne. Madame Nathalie Loho précise que les véhicules de l'ADMR ne stationnent pas forcément en permanence sur le parking.

- Madame Isabelle Gicquello demande si l'ambulancier avait des besoins pour un local. Monsieur Le Maire précise que l'ambulancier n'a pas besoin d'un local en permanence mais plutôt d'une communication et ponctuellement une présence.

- Monsieur Gérard Guillo demande si le cabinet infirmier souhaite avoir de l'espace supplémentaire car il pourrait utiliser le local inoccupé. Madame Nathalie Loho précise qu'elle leur avait indiqué que cet espace est libre, elle va relancer le cabinet infirmier à ce sujet.

DELIBERATION n°20240115-01
Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023-

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Catherine Siefridt.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE
Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023.

DELIBERATION n° 20240115-02
Rapporteur : M. le Maire
-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET -

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « remboursement capital des emprunts) : 1 768 933.39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023 soit 442 233.35 € (1 768 933.39 € * 25%).

La somme, ainsi déterminée, permettra, entre autres, de régler, les factures liées aux dépenses d'investissement suivantes :

- ✓ Acquisition d'un poste à souder : 1 600 € (article : 21578)
- ✓ Réalisation dalle béton (aménagement jeux St Aubin) : 3 102.55 € (article : 2315)
- ✓ Acquisition panneaux de signalisation : 32 507 € (article : 2152)

- ✓ Acquisition columbarium : 9 029 € (article : 2313)
- ✓ Mise en réseau de la médiathèque (acquisition logiciels, licences et ordinateur) : 9 310 € (articles : 217838 : autre matériel informatique, 217848 : autre matériel de bureau et mobilier et 2051 : concessions et droits similaires)
- ✓ Etagères rangement médiathèque : 5 678.05 € (article 217848)

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 tel qu'indiqué ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

DELIBERATION 20240115-03

Rapporteurs : M. le Maire, M Lamarre

-REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE PAYEE PAR ERREUR PAR UN PARTICULIER-

Le référent du restaurant scolaire a souhaité faire une commande à la boutique goûters magiques à Locminé. Il s'est rapproché d'un salarié de l'entreprise pour avoir des prix intéressants. Il a été spécifié au salarié que la facture devait être adressée à la mairie de Plumelec. Le salarié a réglé les factures directement au lieu d'adresser les factures à la mairie.
La commune doit donc désormais rembourser M BILY Emmanuel. A ce titre, il convient d'autoriser le remboursement par la commune du montant des factures de la boutique goûters magiques d'un montant global de 102.19 € TTC à M BILY Emmanuel domicilié au lieu-dit Kervigo à Plumelec.

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

AUTORISE

le remboursement par la commune du montant des factures de la boutique goûters magiques d'un montant global de 102.19 € TTC à M BILY Emmanuel domicilié au lieu-dit Kervigo à Plumelec.

Débat :

- ❖ Monsieur Gilles Lamarre précise qu'un compte a été ouvert à « Goûters magiques » à Locminé pour les prochaines commandes.

DELIBERATION n° 20240115-04
Rapporteur : M. le Maire
-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS-

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'avis du comité technique social territorial départemental a été demandé,

Considérant les vacances d'emploi,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

. Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 17/35ème au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
. Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet 28/35ème au service restaurant scolaire ;
. Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35ème au service restaurant scolaire ;
. Supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème au service technique ;
. Supprimer 1 emploi d'éducateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe à temps complet 35/35ème au service sport ;

. Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 15.5/35ème au service garderie périscolaire/restaurant scolaire ;
. Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet au service restaurant scolaire ;
. Créer 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet 35/35ème au service technique ;
. Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35ème au service technique ;
. Créer 1 emploi d'éducateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe à temps non complet 31.50/35ème au service sport ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE
Les créations et suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus à compter du 1er juillet 2024 pour l'emploi d'agent de maîtrise et au 1er février 2024 pour les autres emplois.

PROCEDE
A la mise à jour du tableau des emplois qui en découle.

Débat : Madame Anne Jego demande si le recrutement est réalisé suite au départ en retraite d'un agent au restaurant scolaire. Monsieur Gilles Lamarre précise que nous avons reçu 30 candidatures. Suite aux entretiens effectués, une personne a été retenue, elle arrive le 29/01. Cet

agent sera recruté en contrat car il est en disponibilité sur une autre collectivité jusqu'au 31/12/2024. Un autre agent est recruté avec Néo 56 au restaurant scolaire pour remplacer l'agent en arrêt maladie.

- **DELIBERATION n°20240115-05**
- Rapporteur : M. le Maire

-DESAFFECTATION - DECLASSEMENT – CHOIX ACQUEREUR- BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS-

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de vendre le bâtiment de l'ancien centre de secours.

Afin de conclure la vente, il est nécessaire de désaffecter ce bâtiment.

Il est ici rappelé que le bâtiment situé Rue du Colonel Bourgoin cadastré commune de PLUMELEC section AB numéro 428 a été affecté, pour partie à des activités pour partie à une mission de service public de centre de secours avec des sapeurs-pompiers volontaires et pour partie comme local de stockage.

L'activité de centre de secours a cessé depuis le 1er avril 2016 et l'activité de stockage a cessé depuis le 31 décembre 2023.

Compte tenu, de la cessation de toute activité de service public dans lesdits locaux et du déménagement dans de nouveaux locaux de l'activité pour l'activité de centre de secours, il doit être officiellement procédé à la désaffectation du bien qui à ce jour n'est plus à l'usage du public.

Compte tenu de la désaffectation qui précède et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il doit être procédé au déclassement du bien immobilier qui en conséquence ne fait plus partie du domaine public et intègre le domaine privé de la commune.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

De procéder à la désaffectation et au déclassement du bâtiment situé Rue du Colonel Bourgoin cadastré AB 428 sur la commune.

De reporter la vente du bâtiment avec le choix de l'acquéreur au prochain conseil municipal du mois de février.

Débat :

- Monsieur le Maire indique que nous avons eu un retour d'une proposition ce jour à 40 000 € net vendeur avec une proposition de 5 logements « orientés séniors » et un logement de fonction dans le porche dont l'étude est en cours. Un autre acquéreur s'était intéressé mais a ciblé un autre projet dans le bourg. Il est peu probable qu'il donne suite à l'acquisition compte-tenu du coût de travaux annoncé.

- Monsieur Denis Le Vigueloux souhaite que la nouvelle proposition soit plus précise et que l'acquéreur fournisse des plans de son futur projet. Il ne faut pas que l'hangar soit gardé tel quel. Il ne souhaite pas donner un accord sur un montant en dessous de 75 000 € sans avoir un projet abouti. La proposition financière est relativement basse par rapport à notre demande. Ce potentiel futur acquéreur n'est pas connu.

- Monsieur Pierre-Yves Juhel et Madame Nadine Guillou souhaitent laisser une chance au projet et demande un programme de réalisation afin de pouvoir appuyer la décision du conseil municipal.

- Monsieur Philippe Tastard souhaite que cet acquéreur réévalue son prix à la hausse.

- Madame Nadine Guillou, Monsieur Paul Brunel et Monsieur Denis Le Vigueloux se demandent si le projet est bien arrêté.

- Monsieur Mickaël Goibier indique qu'il faut demander à cet acquéreur d'affiner son projet. Le projet tel que présenté apporterait une plus-value pour la commune.

- Madame Nadine Guillou demande si une contre-proposition est envisageable et souhaite également la présentation d'un projet plus abouti.

- Monsieur le Maire précise que nous avons accepté le projet de la SCI SWENN pour l'autre partie du bâtiment alors que nous ne les connaissions pas. Il présente également 13 autres propositions diverses qui ont été adressées à notre négociatrice : projet d'une micro-crèche, de brocantes, d'espaces de stockage, de recycleries, l'installation d'artisans, location de box.

- Monsieur Gérard Guillo rappelle que le curé de Plumelec est le dernier et que celui-ci va partir du presbytère. L'association diocésaine a fait une proposition écrite à hauteur de 75 000 €. Nous n'avons pas de parole par rapport à cette proposition si nous ne répondons pas ce soir.

- Monsieur Paul Brunel indique qu'il faut que le conseil municipal se positionne sur la proposition du diocèse et se demande pourquoi le conseil municipal ne veut pas répondre favorablement à la proposition de l'association diocésaine. Monsieur Denis Le Vigueloux précise que le diocèse souhaite mettre une salle à disposition d'une association dans leur futur projet.

- Monsieur le Maire rappelle que le souhait des élus est d'optimiser la réalisation de logements. Le diocèse propose un logement de fonction pour le curé, appelé à résider à St Jean Brevelay, une salle d'accueil, un bureau et une salle de réunion avec mise à disposition à la demande de tiers. La proposition à 75 000 € est éloignée de l'objectif initial.

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter la décision d'acquisition de l'ancien centre de secours au prochain conseil municipal avec les informations suivantes pour le nouveau projet : le délai d'exécution, le prix réévalué et le projet abouti avec des plans. Toutes les propositions y compris celle du diocèse seront analysées afin d'aboutir à une décision finale.

DELIBERATION n°20240115-06

Rapporteur : M. le Maire, M Guillo

-EXTENSION POLE MEDICAL : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS-

Suite à la présentation du projet d'extension du pôle médical par le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire expose le plan de financement pour l'extension du pôle médical d'une surface de 112.55 m² :

Extension pôle médical

Dépenses pour un montant de travaux 316 000 € HT			**Recettes**		
Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Bâtiment (extension 112,72 m²)	294 000,00 €	80,01%	Département	110 232,60 €	30,00%
Terrassements VRD espaces verts	20 000,00 €	5,44%	Etat	91 860,50 €	25,00%
Variante : stores extérieurs en BSO	2 000,00 €	0,54%	Région	73 488,40 €	20,00%
Honoraires MO	32 390,00 €	8,81%	Autofinancement	91 860,50 €	25,00%
Missions complémentaires MO	3 731,81 €	1,02%			
Relevé topo	3 300,00 €	0,90%			
AMO	2 020,20 €	0,55%			
Frais missions : SPS, CT, géotechnique	10 000,00 €	2,72%			
TOTAL	367 442,01 €	100,00%	TOTAL	367 442,01 €	100,00%

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter les subventions présentées dans le plan de financement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 21* Voix contre : 0* Abstention : 1 (Martial DUBOT)

DECIDE
D'approuver le projet et le plan de financement présentés.
De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions espérées.

DELIBERATION n°20240115-07
Rapporteur : M. le Maire, M Guillo
- CONSTRUCTION POLE SERVICE A LA PERSONNE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS-

Suite à la présentation du projet d'extension du pôle médical par le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire expose le plan de financement pour la construction du pôle service à la personne d'une surface de 173.22 m² :

Construction pôle service à la personne

Dépenses pour un montant de travaux : 489 500 € HT			**Recettes**		
Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Bâtiment (construction sur 173,22 m²)	452 000,00 €	81,07%	Département	167 269,89 €	30,00%
Terrassements VRD espaces verts	27 000,00 €	4,84%	Etat	211 500,00 €	37,93%
Options : visiophone, alarme et stores extérieurs en BSO	10 500,00 €	1,88%	Autofinancement	178 796,41 €	32,07%
Honoraires MO	50 173,75 €	9,00%			
Missions complémentaires MO	4 525,54 €	0,81%			
AMO	3 367,01 €	0,60%			
Frais missions : SPS, CT, géotechnique	10 000,00 €	1,79%			
TOTAL	557 566,30 €	100%	TOTAL	557 566,30 €	100,00%

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter les subventions présentées dans le plan de financement et de solliciter également une subvention auprès de la Région.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 21* Voix contre : 0* Abstention : 1 (Martial DUBOT)

DECIDE
D'approuver le projet et le plan de financement présentés.
De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions espérées.
De charger Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région.

Débat :

- Monsieur Philippe Tastard se demande pourquoi la Région n'apparaît pas sur le plan de financement de la construction du pôle service à la personne.
- Monsieur le Maire répond qu'un seul projet par an est subventionné par la Région et il faut optimiser les subventions entre l'Etat, la Région et le Département.
- Monsieur le Maire précise qu'il faut prioriser les projets. La logique serait de proposer l'extension du pôle médical en premier et le pôle service à la personne en second car l'extension du pôle médical sera réalisée en priorité. Il précise également que dans un premier temps le conseil municipal valide les projets et dans

un second temps la commune sollicite les demandes de subventions. A la réception des accords ou refus d'aides, le conseil municipal décidera si les projets pourront être réalisés.

DELIBERATION n°20240115-08

Rapporteur : M. le Maire

-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

30/11/2023 * Devis KERHERVE (double de clé) : 76,68 € TTC
30/11/2023 * Devis INOVALYS (prélèvement et analyse de légionelles sur eau chaude sanitaire 2024 au restaurant scolaire) : 1 114,69 € TTC
30/11/2023 * Devis GOLFE BOIS CREATION (réparation portail + remise à l'ALSH) : 590,98 € TTC
01/12/2023 * Devis LEGALLAIS (coffret bris de glace coup de poing) : 167,69 € TTC
04/12/2023 * Devis QUESTEMBERT COMMUNAUTE (fertilisation des terrains de sports 2024) : 916,80 € TTC
05/12/2023 * Devis Bernard CLAVIER (livraison de paillage bois) : 1 089,89 € TTC
12/12/2023 * Devis BSA (déplacement en bus des enfants des 2 écoles pour le spectacle de Noël le mardi 19/12/2023) : 100 € TTC
12/12/2023 * Devis Denis LE GACQUE (devis autorisation R486 pour Miguel et Yvonnick) et +R482 pour Jean-Yves, Miguel et Yvonnick) : 595,00 € TTC
12/12/2023 * Devis Denis LE GACQUE (devis AIPR Opérateur : formation initiale pour Miguel) : 151,00 € TTC
12/12/2023 * Devis LA BOUTIQUE BIO DU LYCEE HORTICOLE (commande de fleurs) : 1 244,54 € TTC
12/12/2023 * Devis HERVE THERMIQUE (remplacement du vas d'expansion à l'ALSH + modification hydraulique) : 565,19 € TTC
13/12/2023 * Devis BISCUITERIE DES LUTINS (paniers garnis pour les bénévoles de la médiathèque) : 132,90 € TTC
13/12/2023 * Devis BURO 56 (fournitures de bureau pour l'ALSH) : 108,10 € TTC
13/12/2023 * Devis 10DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 109,24 € TTC
18/12/2023 * Devis SEPRA (cartons de 5000 sacs Toutounet) : 132,00 € TTC
19/12/2023 * Devis IDM (bac pour rangement livres médiathèque) : 5 678,05 € TTC
19/12/2023 * Devis IMPRIMERIE LA LIMITROPHE (livres dos carré pour les écoles) : 1 317,00 € HT
19/12/2023 * Devis ETS GABILLET (poste à souder avec fil bobine pour les services techniques) : 1 332,50 € TTC
20/12/2023 * Devis QUALI CITE (changement des pieds de scellement à l'aire de jeux de Saint Aubin) : 3 102,55 € TTC
02/01/2024 * Devis ARBOR VERT PAYSAGE (taille, abattage et évacuation chênes) : 3 432,00 € TTC
02/01/2024 * Devis MORBIHAN ENERGIES (remplacement lanterne rue du docteur Rème) : 234,00 € TTC
02/01/2024 * Devis CALVEZ (remplacement lampe hotte restaurant scolaire, salle de St Aubin et complexe sportif) : 287,76 € TTC
02/01/2024 * Devis A L'OUEST (spectacle musical du 4/01/2024) : 520,00 € TTC

DIA :

09/11/2023* DIA non préemptée : Parcelle YD 861- 5 Rue ND de la Salette- (M LE GRUMELEC Alain)
06/12/2023 * DIA non préemptée : Parcelle YD 873- Impasse Roz Avel - (Indivision TASTARD)
07/12/2023 * DIA non préemptée : Parcelle XC 558- 28 bis Rue des Ecoles Callac- (M BELLOIR Claude)
08/12/2023 * DIA non préemptée : Parcelle AB 122 Le Bourg (Direction des finances publiques)

CU b :
Opération réalisable : rénovation d'un bâtiment existant avec changement de destination à Kermezué parcelle cadatrée YE 144 (dossier déposé par Maître DREAN-GUIGNARD)
Opération réalisable : construction d'une maison de gardiennage pour un exploitant agricole à Trévozan parcelle cadastrée ZH 40 (dossier déposé par M. TARLEVE et Mme GALERNE)

CONVENTION DE SERVITUDE :
Réhabilitation ouvrage électrique au lieu-dit Kerivaux

Questions diverses :

- DIA : 21/12/2023* DIA non préemptée : parcelle XC 391-Rue du presbytère – Callac (M MAHEO Jean-Paul)

- **Monsieur Yvon Le Callonec :** élagage de routes par Centre Morbihan Communauté à partir du 15/02.
Monsieur Yvon Le Callonec a eu une demande pour installer un ralentisseur à Callac. Monsieur le Maire précise que ce ralentisseur n'a pas été budgétisé et une étude est en cours par rapport à cette demande.
Un acte de vandalisme a eu lieu zone de la loge avec du cuivre brulé sur la route le 13/01.

- **Madame Nathalie Loho :** indique que les vœux du foyer logement se déroulent ce samedi 20/01 à 15h au foyer logement.
Madame Nathalie Loho précise qu'elle a eu une demande d'une personne qui souhaite un local commercial sur la commune pour exercer son activité d'opticienne à domicile.
Monsieur Gérard Guillo précise que cette personne peut se renseigner sur l'ancien local des pompes funèbres.

- **Monsieur Gilles Lamarre :** indique que la chasse à l'œuf se déroulera le 21/04/24.
Organisation de la cérémonie du 5 juin 2024 : rencontre avec les communes de St Marcel et Sérent
Monsieur Gilles Lamarre présente le bilan financier de l'ALSH et fait état d'un déficit de 42 000 € sur l'année 2022/2023.Il précise également que la masse salariale est importante. Il indique qu'un effort a été effectué car il y a eu une baisse du budget activités et transport.
Monsieur Gilles Lamarre présente le bilan financier du restaurant scolaire et précise que la part alimentaire est à 2.22 € et qu'il y a eu l'établissement d'une surfacturation à hauteur de 3 000 € pour l'année 2022/2023.
Monsieur Gilles Lamarre précise qu'il y a eu une baisse de 4 000 € sur l'achat des produits d'entretien par rapport à 2022.

- **Madame Isabelle Gicquello :** indique qu'une exposition débute ce samedi 20/01 à la Médiathèque sur le thème du corps.

- **Monsieur Pierre-Yves Juhel :** les associations ont récupéré du matériel de la piscine.
Monsieur Pierre-Yves Juhel propose plusieurs dates de réunion :

Le 31/01 à 18h30 : réunion sur le parcours de glisse
Le 14/02 à 18h30 : réunion sur le devenir piscine
Le 21/02 à 18h30 : réunion associations
Monsieur Pierre-Yves Juhel remercie Madame Gwendoline Petit-Pierre pour le film Terre de Jeux.
Monsieur Pierre-Yves Juhel propose que le film Terre de Jeux et le film des vœux soient mis sur le site internet de la commune.

Madame Annie Le May : propose l'organisation d'une visite du musée de St Marcel pour les élus du conseil municipal (en relation avec la commémoration du 80ème anniversaire).
Madame Annie Le May indique que le bulletin de la commune sera distribué cette semaine.
Madame Annie Le May indique qu'une réunion communication et événementiels sera fixée prochainement.

Autres points évoqués :

- Madame Isabelle Gicquello indique que l'entretien du bourg devrait être réalisé (parterres, trottoirs…) régulièrement et que c'est regrettable qu'il soit sale.
- Gestion des déchets : Mise en place d'un groupe de travail au niveau de la communauté de communes sur la lutte contre les dépôts sauvages.

Les usagers vont recevoir un courrier d'information sur la redevance incitative avec la procédure de simulation de calcul et d'accès au portail.
La carte pour les dépôts des déchets dans les conteneurs pour les associations ne peut être permanente.

- Contrat de mise à disposition du local chasseurs à mettre en place.

- Gestion de l'assainissement : Un courrier pour la mise en conformité des assainissements non collectif sera envoyé prochainement aux usagers qui n'ont pas mis en conformité leur installation, ils peuvent s'inscrire à un dispositif jusqu'au 30/04/2024 pour pouvoir avoir une aide (sous conditions). Les travaux devront être effectués avant le 15 novembre 2024.

Agenda :
Réunion de bureau : 22/01 à 17h
Réunion sur le pacte fiscal : 24/01 à 19h
Séminaire sur le PLUi : 30/01 à 18h30 salle de la Maillette à Locminé
Prochain conseil municipal : 19/02 à 19h, réunion en amont avec la conseillère aux décideurs locaux à 18h avec une présentation de l'analyse financière prospective.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Stéphane Hamon, Maire

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)